



N° _____/PR/ RPPR-CAB

COMPTE RENDU N°47 REUNION DU CABINET DU 8 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le huit février à onze heures, le Représentant Personnel du Président de la République (RPPR), chargé du suivi et de l'évaluation des plans et programmes, a présidé une réunion de son cabinet.

Etaient présents :

- **Jean-Raymond DIRAT**, directeur du cabinet ;
- **Eugène ONDZAMBE-NGOYI**, conseiller aux politiques et programmes sociaux ;
- **Jean Anaclet MAMPASSI**, conseiller aux programmes et politiques économiques ;
- **Félicité Célestine OMPORO ENOUANY**, conseiller à la planification et à la prospective.
- **Jean Roger OSSETE**, conseiller aux évaluations physiques ;
- **Euloge ITOUA**, conseiller aux évaluations financières.

L'ordre du jour, adopté après amendement du RPPR, comportait les points ci-après.

1. Adoption du compte rendu de la réunion du cabinet du 2 février 2023.
2. Point de l'exécution des décisions de la réunion du cabinet du 2 février 2023.
3. Examen du projet de programme d'activités de l'année 2023.
4. Examen et adoption du projet corrigé des dépenses du cabinet de l'exercice 2023.
5. Traitement des décisions du cabinet partiellement ou non exécutées.
6. Divers.



1. Adoption du compte-rendu de la réunion du cabinet du 02 février 2023.

Le RPPR a largement amendé le compte rendu tant en la forme que dans le fond.

Le compte rendu a été adopté moyennant ces amendements et sera archivé suivant la procédure habituelle.

2. Point de l'exécution des décisions de la dernière réunion du cabinet du 02 février 2023.

Le RPPR a invité le directeur du cabinet à présenter le point de l'exécution des décisions de la dernière réunion du cabinet.

A. Rappel des décisions de la réunion du 2 février 2023.

A.1. Mentionner différemment les dates de tenue des réunions (et donc de prise des décisions) et d'adoption des comptes rendus de celles -ci.

Indiquer explicitement la date de l'examen de l'exécution des décisions qui doit être postérieure à celle de la prise des mêmes décisions.

Modifier ces dispositions dans les comptes rendus des réunions antérieures.

A.2. Elaborer le projet du programme d'activités de l'exercice 2023 suivant les instructions les RPPR. Répartir le travail à effectuer entre les participants à la réunion et en soumettre le résultat à l'examen de la prochaine réunion du cabinet.

A.3. Réécrire le projet des dépenses de l'exercice 2023 en prenant en compte les trois (3) séquences de la mission de suivi et d'évaluation des programmes et projets : - deux (2) de suivi en avril et juillet 2023 ; une (1) d'évaluation en janvier 2024. Le faire, en tenant compte de la nomenclature budgétaire et en y annexant le détail des dépenses mentionnées, dans un souci de transparence.

B. Exécution des décisions, en date du 08 février 2023

B.1. Le "Compte rendu" et le "Point de l'exécution des décisions" de la dernière réunion du cabinet distinguent la date (02 février 2023) de

la tenue de la réunion (correspondant à la prise des décisions), de celle de l'adoption (08 février 2023) du compte rendu et de l'examen de la mise en œuvre des décisions résultant de ladite réunion.

Les comptes rendus des réunions antérieures sont en cours de correction en ces points particuliers.

B.2. Le projet du programme d'activités 2023 a été élaboré conformément aux instructions du RPPR. Il est soumis à l'examen de la réunion de ce 08 février 2023.

B.3. Le projet des dépenses de l'exercice 2023 a été corrigé de sorte à prendre en compte deux (2) séquences de la mission de suivi et une (1) de celle d'évaluation des programmes et projets.

Ce projet est soumis à l'examen de la réunion du cabinet de ce 08 février 2023. Cependant, il n'est pas encore élaboré conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur. Il le sera après son adoption en dernière lecture.

3. Examen du projet du programme d'activités de l'année 2023

Le RPPR a donné la parole aux participants à la réunion ayant produit des ébauches se rapportant aux activités prioritaires, suivant la répartition du travail faite par le directeur du cabinet.

Après la présentation de chacun des intervenants, le RPPR a indiqué qu'il conviendrait de définir un fil conducteur qui devra inspirer la dernière rédaction des documents, de sorte à en harmoniser la structure.

Pour ce faire, le RPPR a demandé de procéder par un questionnaire pour renseigner chacune des rubriques du programme d'activités, notamment, les objectifs, les actions et leur contenu et les résultats attendus.

A. Pour définir les objectifs (global et spécifiques) d'une activité, il faudra répondre à la question de savoir : pourquoi doit-on entreprendre cette activité ou quel en est l'intérêt ? La ou les réponses à la question donne(nt) l'indication des objectifs poursuivis.

- B. Pour déterminer les actions à entreprendre, il y a lieu de se poser la question de savoir : comment parvenir à cet ou à ces objectif (s) ?.
- Comment faire pour y parvenir ? La ou les réponses à la question de savoir comment parvenir à l'atteinte de l'objectif (ou des objectifs) met(tent) en évidence les actions à mener.
- C. Le contenu des actions est l'indication précise et détaillée de ce qu'il faut faire pour parvenir à l'objectif. Il s'agira de se poser la question de savoir : comment faire et de quelles façons précises ou concrètes pour assurer la mise en œuvre des actions définies ?
- D. Le résultat attendu est l'issue ou la résultante des actions entreprises. La question à poser est de savoir : qu'est ce qui résulte de l'action ou des actions entreprises ? Qu'est ce qu'on en attend ?

En guise d'illustration de la démarche préconisée, le RPPR a procédé à l'étude du cas pratique de l'activité prioritaire n° 2 « Organisation des missions de suivi et d'évaluation des plans, programmes et projets ». Suivant la démarche indiquée ci-dessus, il a défini les objectifs, les actions, le contenu des actions et les résultats attendus de cette activité.

Le RPPR a demandé à chacun d'affiner le travail entamé en suivant le fil conducteur ainsi défini.

4. Examen et adoption du projet corrigé des dépenses du cabinet exercice 2023

Le RPPR a donné la parole au directeur du cabinet pour la présentation du projet des dépenses du cabinet de l'exercice 2023 réécrit.

Le directeur du cabinet a présenté une version revue du projet des dépenses du cabinet exercice 2023 dont le montant est désormais de 604.574.000 francs CFA, réparti ainsi qu'il suit :

- besoins en fourniture de bureau		17 094 000
- petit matériel (imprimante HP)		5 800 000
- petite réparation (électricité, plomberie)		5 400 000
- carburant (groupe électrogène)		2 640 000
- Entretien des bureaux et jardin		12 240 000
• agents d'entretien		3 600 000
• agent de gardiennage		7 200 000
• produits d'entretien		1 440 000
- acquisition d'un logiciel de suivi-évaluation		200 000 000
- création et gestion de la base de données		3 000 000
- acquisition d'un site web		70 000 000
- animation du site web		6 000 000
- mission de suivi-évaluation « documentaire » à BZV		4 000 000
- mission nationale d'évaluation		180 000 000

Les échanges qui ont suivi l'exposé du directeur du cabinet ont permis de relever que :

- le montant affecté aux " petites réparations" (5.400.000 francs CFA) est sous-estimé. Il ne prend pas en compte tous les besoins de réparation au sein du cabinet ;
- le montant affecté aux " carburant et lubrifiants" (2.640.000 francs CFA) ne correspond pas à la fréquence d'utilisation du groupe électrogène au cabinet ;
- les frais de communication (prévisionnels internet et téléphone : 2.400.000 francs CFA) ne suffiront pas à régler toutes les factures.

Le RPPR a conclu le traitement de ce point en demandant au directeur du cabinet de tenir compte de la pertinence des interventions et d'ajuster les montants des rubriques citées, de sorte à les faire correspondre à la réalité. Il a réitéré son instruction de présenté la monture finale du document conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

5. Traitement des décisions du cabinet partiellement ou non encore exécutées.

Le RPPR a accordé la parole au conseiller aux politiques et programmes sociaux pour la présentation de ce point.

Le conseiller a exposé sur les points ci-après.

A. Rappel des décisions

A.1. Acquérir le logiciel de suivi-évaluation des plans, programmes et projets.

A.2. Créer le site web du RPPR.

A.3. Créer la base des données des plans, programmes et projets.

B. Exécution des décisions

B.1. La direction générale du contrôle des marchés publics a demandé la communication de la certification ISO du fournisseur du logiciel. Cette demande a été transmise au fournisseur qui s'en est étonné.

Il a indiqué que la certification ISO n'est pas exigible dans son secteur de métier et que les références de ses prestations dans plusieurs pays, organisations et institutions nationales et internationales devraient suffire à l'appréciation de son offre.

B.2. Le cahier des charges du site web du RPPR attend d'être élaboré.

B.3. Les termes de référence de la base des données avaient déjà été validés. Il reste à faire élaborer un cahier des charges fonctionnelles et techniques par un prestataire.

A l'issue de cette présentation, des échanges ont permis de conclure que la demande de certification ISO, exigible aux sociétés productrices de divers biens de consommation, ne devra pas être un frein à la poursuite de la démarche entreprise pour la signature du contrat.

Le RPPR a demandé au directeur du cabinet de recevoir le directeur général du contrôle des marchés publics pour l'inviter à tenir compte du caractère spécial du marché sollicité et d'en faciliter la signature.

Le RPPR a demandé que soient rapidement rédigés les termes de référence du site web du cabinet qui donneront lieu à l'élaboration d'un cahier des charges fonctionnelles.

Le RPPR a demandé au directeur du cabinet d'instruire l'assistant principal Euloge OBILI en vue de l'élaboration d'une proposition de l'organisation d'une base des données des programmes et projets. Elle permettra le stockage (et le traitement) des données déjà disponibles, dans l'attente de celle prévue dans le logiciel de suivi-évaluation, en voie d'acquisition.

Le RPPR a conclu la réunion en invitant les participants à accélérer, d'une part, la rédaction finale du programme d'activités 2023 et, d'autre part, le renseignement tableaux de bord et des fiches d'identification des programmes et projets évalués en janvier 2023.

Il a annoncé l'examen, à la prochaine réunion du cabinet, du plan et de l'introduction du rapport d'évaluation annuelle des programmes et projets auxquels il travaille. Leur adoption, à la réunion du 15 février prochain, donnera lieu à la répartition du travail de rédaction des autres parties du rapport en vue de sa transmission à ses destinataires, au plus tard le 28 février 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et rien n'étant inscrit au titre des divers, le RPPR a levé la séance à 13 heures 45 minutes.

Adopté, le 15 février 2023

La secrétaire de séance

Le directeur du cabinet

Eugène ONDZAMBE-NGOYI

Jean-Raymond DIRAT